REALISER DES PHOTOGRAPHIES

Pourquoi dois-je fournir des photographies ?

Les photographies permettent de connaitre l'aspect du terrain où je vais réaliser mon projet ainsi que son environnement.

Les photographies doivent être fournies en couleur.

Comment réaliser des photographies ?

La réalisation des photographies est libre.

Attention : les photographies doivent être adaptées compte tenu du terrain et du projet.

Astuce

Vous devez fournir au minimum une photographie de près et une photographie de loin. Il n'y a pas de maximum.

La pertinence des photographies choisies dépend de la localisation du terrain : zone urbaine ou zone rurale

Des photographies doivent être fournies pour toutes les demandes de permis et pour tous les projets situés dans le périmètre des Monuments historiques ou visibles depuis la voirie

Exemple d'un projet portant sur une modification de façade (changement de menuiseries) en zone urbaine

Photographie de loin

Photographie de près

Photographies à proscrire !!

Les deux photographies fournies dans cet exemple ne sont pas suffisantes :

- **Elles n'illustrent pas l'environnement du terrain (on ne voit pas les constructions environnantes)**
- **Elles n'illustrent pas la totalité de la façade concernée par le projet**
- **Une vue aérienne n'est pas une photographie**

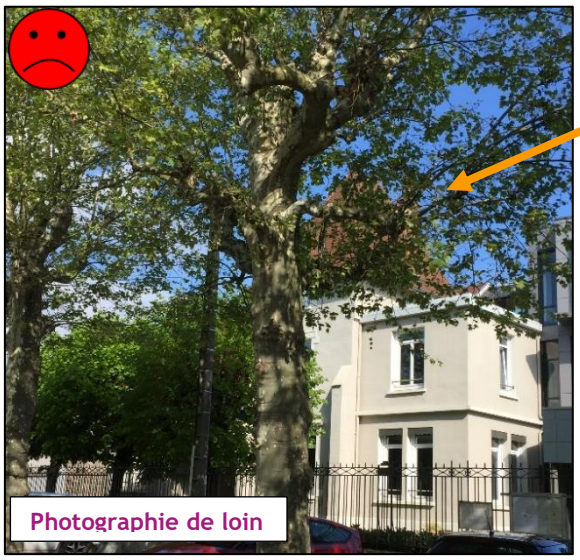

Photographie de loin

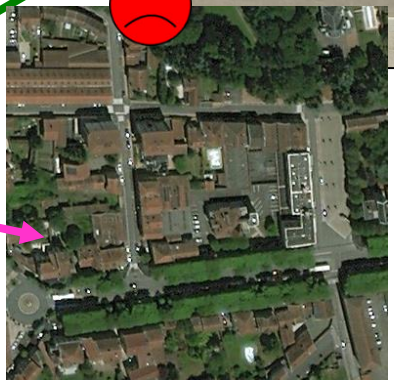

Service « Instruction des autorisations d'urbanisme »
Communauté de communes de Forez-Est
6 Place Paul Larue - 42110 FEURS

www.forez-est.fr